



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2020-03

PUBLIÉ LE 11 MARS 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-02-27-008 - Arrêté n° 34/2020 portant sur l'expérimentation, en Ile-de-France, de la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et des personnels soignants exerçant ou intervenant en établissements de santé et en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (13 pages)	Page 3
IDF-2020-03-10-003 - ARRETE N° DOS-2020/150 Portant agrément de la SARL à associé unique EURL AMBULANCES LANA (94880 Noisieu) (2 pages)	Page 17
IDF-2020-03-10-002 - ARRETE N° DOS-2020/154 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES AUBANE (94360 Bry-sur-Marne) (2 pages)	Page 20
IDF-2020-03-10-001 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-32 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)	Page 23
IDF-2020-03-05-005 - Arrêté n°008/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EYLAU-UNILABS » sis 55-57 rue Saint-Didier à PARIS (75016) (7 pages)	Page 27

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-02-27-008

Arrêté n° 34/2020

portant sur l'expérimentation, en Ile-de-France, de la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et des personnels soignants exerçant ou intervenant en établissements de santé et en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Arrêté n° 34/2020
portant sur l'expérimentation, en Ile-de-France, de la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et des personnels soignants exerçant ou intervenant en établissements de santé et en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.3111-1;
- Vu** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019, et son article 61;
- Vu** le décret n° 2019-713 du 5 juillet 2019 relatif à l'expérimentation pour le développement de la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et des personnels soignants exerçant ou intervenant en établissements de santé et en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** l'arrêté du 1er juillet 2019 fixant la liste des régions participant à l'expérimentation mise en place par l'article 61 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'expérimentation, en Ile-de-France, de la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et des personnels soignants exerçant ou intervenant en établissements de santé et en établissements d'hébergement pour personnes âgées est mise en œuvre conformément au cahier des charges joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Toute modification des modalités d'organisation ou de fonctionnement de l'expérimentation doit être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS Ile-de-France.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 février 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU



Cahier des charges de l'expérimentation pour le développement, en Ile-de-France, de la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et des personnels soignants exerçant ou intervenant en établissements de santé et en établissements d'hébergement pour personnes âgées

5 septembre 2019

2/13

Table des matières

1. Introduction	4
1.1 Rappel du contexte législatif et réglementaire	4
2. Etat des lieux couverture vaccinale en Ile-de-France	54
3. Méthodologie de travail	7
3.1. Groupe projet mis en place	7
3.2 Données de la littérature	7
3.3 Les principes retenus pour l'expérimentation en Ile-de-France	8
3.3.1 Les établissements concernés	8
3.3.2 Actions déployées dans les établissements retenus	9
4. Evaluation	10
5. Plan de financement	10
6. Calendrier	11

1. Introduction

1.1 Rappel du contexte législatif et réglementaire

L'article 61 de la loi du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale prévoit la possibilité pour l'Etat d'autoriser, pour une durée de trois ans, dans deux régions volontaires et à titre expérimental, le financement, par le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L.1435-8 du code de la santé publique, des frais occasionnés par l'amélioration des pratiques des professionnels et établissements de santé pour le développement de la vaccination contre la grippe des professionnels de santé et du personnel soignant dans les établissements de santé publics ou privés ainsi que les établissements pour personnes âgées.

Le décret n° 2019-713 du 5 juillet 2019 relatif à l'expérimentation pour le développement de la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et des personnels soignants exerçant ou intervenant en établissements de santé et en établissements d'hébergement pour personnes âgées détermine les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation :

- La finalité est d'augmenter le taux de couverture vaccinale contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et du personnel soignant exerçant en établissement de santé et en établissements pour personnes âgées par la mise en œuvre d'actions de:
 - sensibilisation et de promotion de la vaccination contre la grippe saisonnière à destination des professionnels des établissements participant à l'expérimentation ;
 - organisation de séances de vaccination contre la grippe saisonnière dans les établissements participant à l'expérimentation.
- L'expérimentation devra concerner au moins deux établissements dont un établissement de santé et un établissement d'hébergement pour personnes âgées.

Par arrêté du 1er juillet 2019 fixant la liste des régions participant à l'expérimentation mise en place par l'article 61 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019, l'ARS Normandie et l'ARS Ile-de-France ont été retenues par le ministère chargé de la santé pour participer à cette expérimentation.

Le présent cahier des charges présente les modalités de la mise en œuvre de cette expérimentation en Ile-de-France.

2. Etat des lieux couverture vaccinale en Ile-de-France

En France, il est recommandé de vacciner tous « les professionnels de santé et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère »¹. L'objectif de cette recommandation est d'une part d'apporter une protection individuelle aux professionnels, mais surtout de limiter la contamination des personnes à risque de contracter des formes graves de grippe. En France, sur la saison 2017/2018, 2 922 cas graves de grippe ont été signalés par les services de réanimation, 81% des cas présentaient au moins un facteur de risque grippe grave. Sur la même période, 13 000 décès ont été attribués à la grippe².

Concernant les gripes nosocomiales, leur proportion est mal connue. La mortalité induite par les épidémies de grippe nosocomiale dépend du type de patients concernés. Elle pourrait atteindre 60 %⁸. De plus le risque nosocomial, induit par les soignants, est renforcé par le fait qu'entre 50 et 80 % des soignants continuent à travailler quand ils sont infectés⁸.

En 2019, le CPias IdF (centre de prévention des infections associées aux soins d'Ile-de-France) a réalisé une enquête descriptive auprès des 400 établissements de santé d'IdF³. Sur les 141 établissements qui ont répondu à l'enquête, tous ont mené une campagne de vaccination antigrippale. La couverture vaccinale antigrippale des professionnels de santé au sein de ces établissements, pour la saison 2018-2019, était de **24,4%** (IC95% [22,2-26,6] ; N=125), avec une couverture vaccinale du personnel médical (médecins, sages-femmes), plus importante que celle du personnel paramédical (IDE, aide-soignant): **43,5%** (IC95% [36,5-48,5] ; N=119) vs **22,6%** (IC95% [19,9-25,3] ; N=117). Ces chiffres sont probablement sous-estimés car ils ne prennent pas en compte le personnel s'étant fait vacciné en dehors de l'établissement, néanmoins, ils traduisent une couverture vaccinale des professionnels nettement insuffisante même si elle semble être en augmentation en comparaison aux années précédentes (cf. tableau ci-dessous). Pour rappel, l'objectif fixé par la loi de santé publique de 2004 est d'atteindre une couverture vaccinale **d'au moins 75%** en milieu professionnel⁴. Il est à noter que 31% des établissements interrogés par le CPias, en 2019, ont rapporté une ou plusieurs épidémies de grippe, avec une implication du personnel soignant dans 74% des cas.

Résultats des différentes enquêtes sur la vaccination antigrippale des professionnels de santé menées par le CPias, en Ile-de-France (n=nombre d'établissement)⁵

Saison	Couverture Vaccinale totale en % [IC 95%]	Couverture Vaccinale du personnel médical en % [IC 95%]	Couverture Vaccinale du personnel paramédical en % [IC 95%]
2018-2019	24,4% [22,2-26,6] (n=125)	43,5% [38,5-48,5] (n=119)	22,6% [19,9-25,3] (n=117)
2017-2018	20,30 % (n=114)	36,80 % (n=105)	19,30% (n=106)
2016-2017	18,7% [16,4-21,1] (n=110)	38,3 [33,1-43,5] (n=102)	18,2 [15,0-21,5] (n=105)

¹ Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2019.

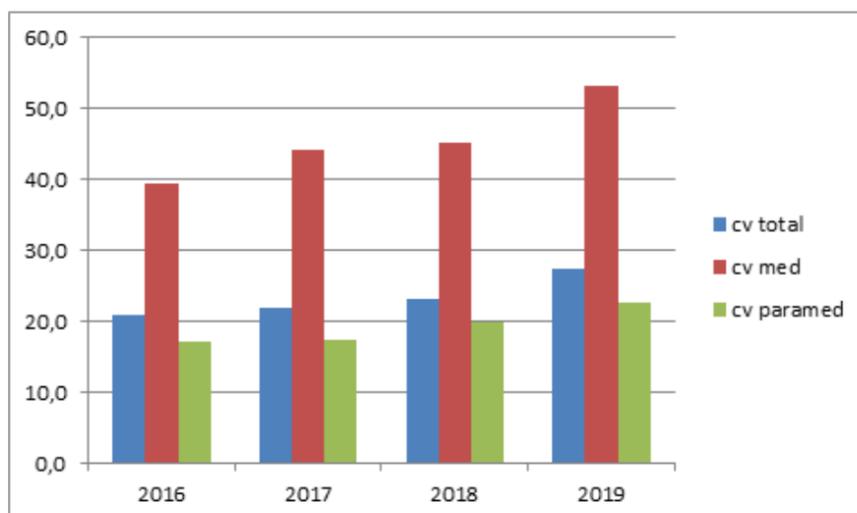
² Surveillance de la grippe en France, saison 2017-2018, BEH 18-10-2018.

³ Vaccination, Bulletin de santé publique Ile-de-France, Avril 2019.

⁴ Objectif n° 39 de la **Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique**.

⁵ <http://www.cpias-ile-de-france.fr/evaluation/enquete-vaccination.php>

Evolution de la couverture vaccinale antigrippale parmi une cohorte d'établissements ayant participé à l'enquête du CPIas IdF sur 4 années consécutives (n=23) ⁶



En ce qui concerne les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, peu de données récentes sont disponibles. En France, pendant la saison 2017/2018, 1 433 épisodes d'infections respiratoires aiguës, en collectivités de personnes âgées, ont été signalés (critère de signalement : au moins 5 cas parmi les résidents dans un délai de 4 jours) à Santé Publique France, avec un taux d'hospitalisation de 7% (N=1 294) et une létalité de 3% parmi les résidents (N=1 294). La couverture vaccinale moyenne contre la grippe du personnel, dans les structures déclarantes, n'était que de **28%**⁷. Là encore, la couverture vaccinale est nettement insuffisante.

En 2019, le CPIas IdF a réalisé une enquête descriptive (résultats en cours de finalisation) auprès de 568 établissements médicosociaux d'IdF. Sur les 130 établissements qui ont répondu à l'enquête, 91% ont mené une campagne de vaccination antigrippale. La couverture vaccinale antigrippale des professionnels de santé au sein de ces établissements, pour la saison 2018-2019, était de **40%** [35% ; 44%] avec une couverture vaccinale plus élevée dans les **Ehpad : 43%** [38% ; 48%] **que dans les autres établissements (MAS, FAM, IME) : 18%** [9% ; 27%].

Sur cette même période, l'ARS Ile-de-France a mené une enquête auprès des EHPAD de la région. Sur les 684 EHAD, 198 ont répondu.

Ainsi, en 2017-2018, il a été constaté une progression de la part des professionnels vaccinés (tous professionnels confondus) au sein des EHPAD : 37% vs 34,46% en 2016-2017 et 27% en 2015-2016, soit une augmentation de 10 points en 2 ans.

⁶ Evaluation de la couverture vaccinale et des freins à la vaccination dans les établissements de santé d'Ile-de-France, Enquête 2018-2019, CPIas IdF.

⁷ Surveillance de la grippe en France, saison 2017-2018, BEH 18-10-2018.

3. Méthodologie de travail

3.1. Groupe projet mis en place

Un groupe de travail régional a été mis en place, animé par la délégation départementale des Yvelines, et réunissant les délégations de Seine-et-Marne et des Yvelines, la Direction de la Santé Publique, la Direction de l'Offre de soins, la Direction de l'autonomie, la cellule régionale de veille et alerte, ainsi que le CPias Ile-de-France.

Le groupe projet a défini la méthodologie retenue pour l'expérimentation et rédigé le présent cahier des charges.

3.2 Données de la littérature

Les données de la littérature disponibles présentent des limites puisqu'elles reposent le plus souvent sur des évaluations via des enquêtes par questionnaire. De plus, la couverture vaccinale des professionnels de santé est difficile à évaluer de manière précise, puisque les professionnels vaccinés à titre personnel ne sont, le plus souvent, pas pris en compte dans les analyses. Par ailleurs, peu de données probantes sont disponibles sur l'évaluation des actions d'incitation et de sensibilisation à la vaccination chez les professionnels de santé.

Cependant les données récentes se recoupent et permettent de dégager un certain nombre de déterminants et de freins à la vaccination des professionnels de santé 6- 8.

La catégorie professionnelle est constamment retrouvée comme un déterminant majeur : les médecins sont les professionnels de santé se vaccinant le plus (près de 50 %) alors que les infirmier(e)s et les aide-soignant(e)s sont les catégories pour lesquelles la couverture vaccinale est la plus faible (inférieure à 20 % en France).

Les principaux déterminants à la vaccination identifiés sont :

- se protéger ou protéger ses proches ;
- protéger les patients ;
- la vaccination gratuite et accessible ;
- le fait de suivre l'exemple donné par les pairs ;
- le fait d'avoir été vacciné contre la grippe saisonnière par le passé.

Les freins à la vaccination mis en évidence sont liés à :

- des croyances sur la grippe ou le vaccin en particulier des doutes sur son efficacité ;
- la crainte des effets indésirables ;
- des attitudes sur la santé ou la vaccination en général ;
- des contraintes physiques ou temporelles liées notamment à la charge de travail, et à l'accès à la vaccination.

Ainsi, les aspects organisationnels, tels que la gratuité, l'accès flexible et directement dans le service de travail, ont montré leur importance pour améliorer la couverture vaccinale des soignants. La combinaison d'actions associant les aspects informationnels et organisationnels semble plus efficace

⁸ Grippe saisonnière Vaccination des personnes âgées et vaccination des personnels soignants, HCSP, mars 2014 ; <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=424>

que ces différentes actions menées séparément : diffusion d'information par les pairs ⁹, actions de type équipes mobiles de vaccination, stands de vaccinations, campagnes d'information et de sensibilisation au sein des établissements.

Au sein des hôpitaux, une limite supplémentaire a été récemment montrée : le manque de coordination des campagnes annuelles entre médecine du travail, habilitée à réaliser les vaccinations, et le Comité de lutte contre les infections nosocomiales (Clin), responsable de la gestion des risques et de l'initiation des campagnes vaccinales. Cet aspect organisationnel pourrait être responsable de la faible évolution des couvertures vaccinales ⁸, d'où l'intérêt d'une stratégie concertée à l'échelle des établissements.

Concernant le point particulier des gripes nosocomiales, leur proportion est mal connue. La mortalité induite par les épidémies de grippe nosocomiale dépend du type de patients concernés, mais pourrait atteindre 60 % ⁸. De plus le risque nosocomial, induit par les soignants, est renforcé par le fait qu'entre 50 et 80 % des soignants continuent à travailler quand ils sont infectés ⁸.

3.3 Les principes retenus pour l'expérimentation en Ile-de-France

3.3.1 Les établissements concernés

L'ARS Ile-de-France propose de conduire l'expérimentation dans un nombre d'établissements plus important que celui attendu dans le décret, afin d'en augmenter l'impact et de valoriser les actions déjà conduites par un certain nombre d'établissements. L'expérimentation se déploie principalement dans les départements de Seine-et-Marne et des Yvelines, compte-tenu des dynamiques de travail déjà impulsées par les délégations départementales dans ces deux territoires.

En fonction du déroulement de l'expérimentation, de l'intérêt porté par d'autres établissements et des possibilités de financement de ressources complémentaires, d'autres établissements pourront rejoindre l'expérimentation en année n+1 ou n+2.

Ainsi, pour la première année, quatre établissements de santé, correspondant à sept sites, ont été retenus :

Centre Hospitalier Sud Seine et Marne (sites de Nemours, Montereau et Fontainebleau)	77
Centre Hospitalier de Versailles	78
Centre Hospitalier de Poissy- site Poissy et St Germain en Laye	78
Centre Hospitalier de Bligny	91

Concernant les EHPAD, il est prévu d'intégrer 5 à 7 établissements, principalement des établissements rattachés aux établissements de santé participant à l'expérimentation et/ou qui font l'objet de l'intervention d'une infirmière de l'équipe mobile d'hygiène rattachée à un établissement de santé intégré dans l'expérimentation.

L'expérimentation sera déployée dans une partie des services des établissements, le choix de ces services est laissé à l'appréciation de l'établissement et viendra compléter les mesures que l'établissement déploie habituellement pour la prévention de la grippe.

Afin de connaître les actions déjà mises en place dans chaque établissement, les taux de couverture vaccinale de l'établissement, et les besoins en ressources complémentaires pour l'expérimentation, une fiche de renseignements descriptive a été adressée aux établissements concernés (cf. annexe 1).

3.3.2 Actions déployées dans les établissements retenus

Dans les établissements de santé, les actions suivantes seront mises en place :

- Sensibilisation et promotion de la vaccination contre la grippe saisonnière à destination des professionnels des établissements participant à l'expérimentation :
 - Incitation à la constitution d'un groupe de « vaccination anti-grippale » au sein de chaque établissement, associant équipe d'hygiène, médecine du travail, direction, service qualité et gestion des risques voir infectiologues pour l'organisation des actions suivantes ;
 - Déploiement des actions de communication (affichage, site intranet, flyers, badges « je suis vacciné »...) autour de l'importance de la vaccination et des mesures barrières ;
 - Organisation de séances d'information et de vaccination de type « café-vaccination » dans des lieux phares de l'établissement : hall d'accueil, cafétéria, réfectoire...

En fonction des actions déjà mises en place dans chaque établissement, les modalités d'organisation de la sensibilisation à la vaccination pourront prendre diverses formes.

- Organisation de séances de vaccination contre la grippe saisonnière dans les établissements participant à l'expérimentation
 - vaccination par les pairs dans les services ;
 - vaccination dans les services inclus dans l'expérimentation, pour les équipes de jour et de nuit, par une équipe mobile, dont la composition sera variable en fonction des établissements, selon les ressources mobilisables ;

Les délais de rédaction du présent cahier des charges n'ont pas permis de développer d'autres modalités d'incitation et de sensibilisation à la vaccination. Pour les années suivantes, il est envisagé de travailler sur le déploiement d'actions de type communication engageante et entretien motivationnel. Il est aussi envisagé de documenter les cas nosocomiaux de grippe et les cas de grippe chez les professionnels de santé pour en faire des éléments de communication factuels et propres à chaque service et établissement.

Une fois les équipes mobiles constituées dans les établissements, une demi-journée de formation sera organisée par l'ARS pour présenter le cadre de l'expérimentation aux équipes mobiles. Le CPIas y participera ainsi que les équipes opérationnelles d'hygiène et les services de médecine du travail des établissements.

Enfin, l'engagement de la direction de chaque établissement dans cette expérimentation sera formalisé par la signature d'une charte d'engagement, élément de communication important au sein des établissements, pour la mobilisation de l'ensemble des agents.

4. Evaluation

L'évaluation portera sur les indicateurs mentionnés dans le décret du 5 juillet 2019 :

- caractéristiques des établissements, des professionnels de santé et du personnel soignant concernés par l'expérimentation
- nombre et catégories de professionnels sensibilisés par établissement au cours de chaque campagne annuelle
- typologie, durée et nombre d'actions de sensibilisation et de promotion réalisées, par établissement, au cours de chaque campagne annuelle
- nombre de séances de vaccination organisées et caractéristiques de ces séances (lieux, horaire, coopérations sollicitées), par établissement, au cours de chaque campagne annuelle
- nombre et catégories de professionnels vaccinés, par établissement, au cours de chaque campagne annuelle
- ressources financières mobilisées, par établissement, pour chaque campagne annuelle.

Les établissements participants seront chargés de recueillir ces indicateurs, transmis à l'issue de la période hivernale à l'ARS Ile-de-France.

Les modalités d'évaluation seront définies à n+1, et en lien avec l'ARS Normandie. Au-delà d'une analyse purement quantitative des indicateurs mentionnés dans le décret, il serait pertinent de développer une approche qualitative, voire psycho-sociale. En effet, de multiples facteurs, non contrôlés dans le cadre de cette expérimentation, déterminent la vaccination des professionnels, (importance de l'épidémie, nature des virus qui circulent, efficacité vaccinale...). Par ailleurs, l'ARS Ile-de-France souhaite que Santé Publique France soit associé à la définition et à la réalisation de cette évaluation.

5. Plan de financement

Un financement de 100 000 euros est attribué pour la première année et sera reconduit en fonction des évaluations intermédiaires. Ces crédits ont vocation à financer la mise en œuvre opérationnelle du projet, notamment :

- le financement de vacations de professionnels assurant les séances de vaccination ou le remboursement des frais (heures supplémentaires, récupérations...) pour les établissements ayant mobilisé du personnel pour les séances d'information ou les séances de vaccination ;
- les actions de communication ;
- l'évaluation du projet.

6. Calendrier

L'expérimentation est conduite sur 3 ans, de 2019 à 2022.

2019-2020

- septembre 2019 : Réunion par départements des établissements inclus dans l'expérimentation et calage des actions
- Octobre 2019 : formation des professionnels et lancement de l'expérimentation
- A partir de novembre : mise en œuvre des actions

2020-2021

- Mars - septembre 2020 :
 - réunion retex avec les établissements, transmissions des indicateurs
 - préparation des modalités 2020-2021 (intégration d'autres établissements éventuellement) ;
 - Définition des modalités de l'évaluation
- A partir d'octobre 2020 : lancement de l'expérimentation 2020-2021 et mise en œuvre des actions

2021-2022

- Mars - septembre 2021 :
 - réunion retex avec les établissements, transmissions des indicateurs
 - préparation des modalités 2021-2022 (intégration d'autres établissements éventuellement) ;
 - définition des modalités de l'évaluation
- A partir d'octobre 2021 : lancement de l'expérimentation 2020-2021 et mise en œuvre des actions
- Janvier 2022-juin 2022 : évaluation

Annexe 1 : fiche descriptive de chaque établissement



Expérimentation vaccination grippe (art.61 LFSS)
Saison 2019-2020
Informations sur les établissements participants

Département	
Etablissement	

Coordonnées des interlocuteurs pour l'expérimentation grippe			
	Nom	mail	téléphone
Direction			
Direction des soins			
EOH			
Médecine du travail			
Direction qualité gestion des risques			

Activité de l'établissement	
Nombre de lits	
Nombre d'agents	
Soignants	
Non soignants	
Administratifs	
Nombre de services	

Couverture vaccinale			
	CV 2018-2019	CV 2017-2018	CV 2016-2017
Totale			
Soignants			
Médecins			
Paramédicaux			
non soignants			

Décrire l'évolution de la CV depuis 3 ans

Actions déjà mises en place par l'établissement

Actions de communication mises en place par l'établissement lors des saisons précédentes (description, résultats, analyse que vous en faites):

Actions de vaccination des personnels mises en place lors des saisons précédentes (description, résultats, analyse que vous en faites):

Des équipes mobiles vaccinent-elles les personnels dans les services (supprimer la réponse inutile)?

oui

non

si oui (répondre oui/non)

de jour uniquement?

de nuit uniquement?

de jour et de nuit?

de jour et de nuit?

Composition des équipes

Organisez-vous des séances de vaccination type stand de vaccination (réfectoire, hall d'accueil)? Si oui, description (lieu, période, nombre)

Pour l'expérimentation grippe:

Nombre de services à inclure dans l'expérimentation, en privilégiant les services avec les patients les plus à risque (au minimum 5 services), et avec une vaccination des personnels de jour et de nuit + préciser le nom des services

Ressources mobilisables pour composer les équipes mobiles

Besoin de ressources complémentaires pour composer les équipes mobiles (en fonction du nombre de services/nombre d'agents à vacciner) et possibilité de recrutement (IDE à la retraite par ex? autre?)

Avez-vous mis en place des actions innovantes pour améliorer la couverture vaccinale de votre établissement?

Autres information que vous souhaitez partager:

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-10-003

ARRETE N° DOS-2020/150

Portant agrément de la SARL à associé unique EURL

AMBULANCES LANA

(94880 Noiseau)

ARRETE N° DOS-2020/150

**Portant agrément de la SARL à associé unique EURL AMBULANCES LANA
(94880 Noiseau)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SARL à associé unique EURL AMBULANCES LANA sise 12, rue Sadi Carnot à Noiseau (94880) dont le gérant est Monsieur Landry PEREIRA ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, du véhicule de catégorie C type A immatriculé ED-396-ZA provenant de la société AMBULANCES FG, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 14 novembre 2019 ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, du véhicule de catégorie C type A immatriculé EQ-619-BR provenant de la société AMBULANCES AUBANE, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 14 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL à associé unique EURL AMBULANCES LANA sise 12, rue Sadi Carnot à Noiseau (94880) dont le gérant est Monsieur Landry PEREIRA est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/214 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 10 mars 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-10-002

ARRETE N° DOS-2020/154

Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES

AUBANE

(94360 Bry-sur-Marne)

ARRETE N° DOS-2020/154
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES AUBANE
(94360 Bry-sur-Marne)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-4467 en date du 06 novembre 2006 portant agrément sous le n° 94.06.064, de la SARL AMBULANCES AUBANE sise 15, avenue du Général de Lattre de Tassigny à Charenton le Pont (94220) dont le gérant est Monsieur Kamel TAYEB-CHERIF ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-148 en date du 18 septembre 2008 portant transfert des locaux, de la SARL AMBULANCES AUBANE du 15, avenue du Général de Lattre de Tassigny à Charenton le Pont (94220) au 5, sentier des Pilotes à Bry-sur-Marne (94360) ;
- VU** l'arrêté n° 2013-DT 94-158 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 05 juin 2013 portant changement d'Etat Civil du gérant de la SARL AMBULANCES AUBANE, Monsieur Kamel TAYEB-CHERIF se nomme désormais Monsieur Thomas RICHARD ;

CONSIDERANT le transfert de l'autorisation de mise en service rattachée à un véhicule de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES AUBANE immatriculé EQ-619-BR à la société

EURL AMBULANCES LANA sise 12, rue Sadi Carnot à Noiseau (94880), dont le gérant est Monsieur Landry PEREIRA ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES AUBANE est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES AUBANE sise 5, sentier des Pilotes à Bry-sur-Marne (94360) dont le gérant est Monsieur Thomas RICHARD, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 10 mars 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-10-001

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-32 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2020-32
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 4 mai 1962 portant octroi de la licence n° 92#000801 à l'officine de pharmacie sise 286 avenue Napoléon Bonaparte à RUEIL-MALMAISON (92500) ;
- VU l'arrêté du 15 janvier 2008 portant modification de numéro de licence d'officines de pharmacie et octroyant le n° 92#002322 à l'officine de pharmacie sise 286 avenue Napoléon Bonaparte à RUEIL-MALMAISON (92500)
- VU la demande enregistrée le 20 décembre 2019, présentée par Monsieur Guillaume NEAU, représentant de la SELARL PHARMACIE BONAPARTE et pharmacien titulaire de l'officine sise 286 avenue Napoléon Bonaparte à RUEIL-MALMAISON (92500), en vue du transfert de cette officine vers le 258/262 avenue Napoléon Bonaparte, dans la même commune ;

- 
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 10 mars 2020 par le Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 2 mars 2020 ;
- VU l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 8 février 2020 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 11 février 2020 ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à 550 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, délimité au Nord par la D991, à l'Est par la frontière communale, au Sud par l'avenue Napoléon Bonaparte – Paul Doumer (D913) et à l'Ouest par l'A86 ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Guillaume NEAU, représentant de la SELARL PHARMACIE BONAPARTE et pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 286 avenue Napoléon Bonaparte vers le 258/262 avenue Napoléon Bonaparte, au sein de la même commune de RUEIL-MALMAISON (92500).

- 
- ARTICLE 2 : La licence n° 92#002371 est octroyée à l'officine sise 258/262 avenue Napoléon Bonaparte à RUEIL-MALMAISON (92500).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n° 92#002322 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 10 mars 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-05-005

Arrêté n°008/ARSIDF/LBM/2020

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites
« EYLAU-UNILABS » sis 55-57 rue Saint-Didier à
PARIS (75016)

Arrêté n°008/ARSIDF/LBM/2020

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« EYLAU-UNILABS » sis 55-57 rue Saint-Didier à PARIS (75016)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°101/ARSIDF/LBM/2019 en date du 29 octobre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale EYLAU-UNILABS.

Considérant le dossier reçu le 10 janvier 2020, complété par courrier en date du 14 février 2020 de Maîtres Isabelle et Anne-Sophie FROVO, avocates, mandatées par le représentant légal du laboratoire de biologie médicale multi-sites EYLAU-UNILABS, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée EYLAU-UNILABS sise 55-57, rue Saint-Didier à PARIS (75016), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- La cessation des fonctions de Directeur Général et de biologiste coresponsable de Monsieur Soumbra DANSOKO avec effet immédiat ;

- La nomination de Madame Marion BEAUMONT en qualité de Directrice Générale et biologiste coresponsable de la SELAS EYLAU-UNILABS ;
- La nomination de Monsieur Pascal MAILLET en qualité de Président et biologiste coresponsable de la SELAS EYLAU-UNILABS à effet du 1^{er} janvier 2020 ;
- La démission de Madame Mireille BILLION-REY de son mandat de Directrice Générale et de ses fonctions de biologiste coresponsable à effet du 31 janvier 2020 ;
- La démission de Madame Julie TEK de son mandat de Directrice Générale et de ses fonctions de biologiste coresponsable à effet du 31 janvier 2020 ;
- Le transfert des 1 000 000 actions détenues par Monsieur Soumbra DANSOKO au profit de Monsieur Vincent NAPOLY ;
- Le transfert d'une action détenue par la Société DYNABIO UNILABS au profit de Madame Claire THEBAULT ;
- Le transfert d'une action détenue par la Société DYNABIO UNILABS au profit de Madame Marion BEAUMONT ;
- Le transfert d'une action détenue par la Société DYNABIO UNILABS au profit de Monsieur Pascal MAILLET ;
- Le transfert de 1 000 000 actions détenues par Madame Mireille BILLION-REY au profit de Monsieur Vincent NAPOLY ;
- Le transfert de 1 000 000 actions détenues par Madame Julie TEK au profit de Monsieur Pascal MAILLET.

Considérant le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire des associés de la SELAS EYLAU UNILABS en date du 10 décembre 2019 approuvant la cessation des fonctions de Directeur Général et de biologiste coresponsable de Monsieur Soumbra DANSOKO, ainsi que son transfert d'actions au profit de Monsieur Vincent NAPOLY ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 26 décembre 2019 approuvant les agréments de cessions d'actions, ainsi que la nouvelle répartition du capital social ;

Considérant le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 20 janvier 2020 approuvant la démission de Madame Julie TEK de ses fonctions de biologiste coresponsable et de son mandat de Directrice Générale de la SELAS EYLAU-UNILABS, ainsi que son transfert d'actions au profit de Monsieur Pascal MAILLET ;

Considérant la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS EYLAU UNILABS.

ARRETE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 55-57, rue Saint-Didier à PARIS (75016), et codirigé par les onze biologistes-coresponsables suivants :

1. **Monsieur Pascal MAILLET, Président et biologiste coresponsable**
2. **Madame Marion BEAUMONT, médecin et biologiste coresponsable**
3. Madame Magali SOUBRI, médecin et biologiste coresponsable
4. Monsieur Mohamed ZIZI, médecin et biologiste coresponsable
5. Madame Réda BENMANSOUR, médecin et biologiste coresponsable
6. Madame Martine COHEN BACRIE, médecin et biologiste coresponsable
7. Monsieur Stéphane CHINCHILLA, médecin et biologiste coresponsable
8. Monsieur Vincent NAPOLY, médecin et biologiste coresponsable
9. Madame Nadia KAZDAR, médecin et biologiste coresponsable
10. Madame Sarah CHEKROUNE, pharmacien et biologiste coresponsable
11. Madame Anne LE DU, pharmacien et biologiste coresponsable.

exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée EYLAU-UNILABS sise à la même adresse, est autorisé à fonctionner sous le n°75-431 sur les quinze sites suivants :

1- le site principal et siège social

55-57, rue Saint Didier à PARIS (75016)

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), et des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 866 2

2-le site du Roule

34, avenue du Roule à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie) immunologie (allergie, auto immunité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), cytogénétique constitutionnelle

N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 630 9

3-le site Parmentier

102, rue Parmentier à PARIS (75011)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 867 0

4-le site Romainville

73 rue de Romainville à PARIS (75019)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 868 8

5-le site Damrémont

43, bis rue Damrémont à PARIS (75018)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 059 3

6-Le site Victor Hugo, Clinique Ambroise Paré
27, boulevard Victor Hugo à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)
Fermé au public
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 848 7

7-site Cherest, Clinique Pierre Cherest
5, rue Pierre Cherest à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)
Ouvert au public
les activités biologiques d'Assistance médicale à la procréation
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 868 5

8-le site Nicolo, Clinique la Mulette
46-48, rue Nicolo à PARIS (75016)
Ouvert au public pour les activités biologiques d'Assistance médicale à la procréation
Fermé au public pour les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée)
hématologie (hématocytologie, hémostase),
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 534 5

9- le site Suffren
82, avenue de Suffren à PARIS (75015)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 970 2

10- le site Auteuil
31, rue d'Auteuil à PARIS (75016)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 971 0

11 – le site Nicolo
1-3 rue Nicolo à PARIS (75016)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (parasitologie-mycologie), immunologie (dosage d'interféron gamma spécifique du complexe M. tuberculosis).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 973 6

12- Le site Chaillot 1
10, rue de Chaillot à PARIS (75116)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 972 8

13- le site Chaillot 2
1, rue de Chaillot à PARIS (75116)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 122 9

14- le site Ourcq
 83, rue de l'Ourcq à PARIS (75019)
 Ouvert au public,
 Pratiquant les activités suivantes : biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique)
 N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 974 4

15- le site Meaux
 26, rue de Meaux à PARIS (75019)
 Ouvert au public,
 Site pré-post analytique.
 N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 751 5

Les vingt-sept biologistes médicaux dont onze sont coresponsables exerçant dans ce laboratoire sont les suivants :

1. **Monsieur Pascal MAILLET, Président, biologiste coresponsable associé**
2. **Madame Marion BEAUMONT, médecin, biologiste coresponsable associée**
3. Madame Magali SOUIBRI, médecin, biologiste coresponsable associée
4. Madame Martine COHEN-BACRIE, médecin, biologiste coresponsable associée
5. Monsieur Vincent NAPOLY, médecin, biologiste coresponsable associé
6. Monsieur Stéphane CHINCHILLA, médecin, biologiste coresponsable associé
7. Madame Nadia KAZDAR, médecin, biologiste coresponsable associée
8. Monsieur Mohamed ZIZI, médecin, biologiste coresponsable associé
9. Madame Reda BENMANSOUR, médecin, biologiste coresponsable associée
10. Madame Sarah CHEKROUNE, pharmacien, biologiste coresponsable associée
11. Madame Anne LE DU, pharmacien, biologiste coresponsable associée
12. Madame Capucine HYON, pharmacien, biologiste médical
13. Monsieur Claude COHEN, médecin, biologiste médical
14. Madame Valérie KOUBI, médecin, biologiste médical
15. Madame Monia LAMINE-CHEMINADE, pharmacien, biologiste médical
16. Madame Christina LESCHI, pharmacien, biologiste médical
17. Monsieur Hamdane HENDOU, pharmacien, biologiste médical
18. Madame Sylvie BLOCH, pharmacien, biologiste médical
19. Monsieur Firas CHOUKRI, pharmacien, biologiste médical associé
20. Madame Florence CINTRAT, pharmacien, biologiste médical associée
21. Monsieur Robert DOSBAA, pharmacien, biologiste médical associé
22. Monsieur Christophe DELAUNAY, pharmacien, biologiste médical associé
23. Monsieur Benjamin HOMMEL, pharmacien, biologiste médical associé
24. Monsieur Arnaud MAUDRY, pharmacien, biologiste médical associé
25. Madame Annabelle POTURA, pharmacien, biologiste médical associée
26. Madame Isabelle ROZET-PIALES, pharmacien, biologiste médical associée
27. Madame Claire THEBAULT, médecin, biologiste médical associée.

La répartition du capital social de la SELAS « EYLAU-UNILABS » est la suivante :

Associés	Nombre d'actions	Capital en %	Droits de vote	Droits de vote en %
ASSOCIES PROFESSIONNELS INTERNES (API)				
Magali SOUIBRI	1 000 000	0,01%	252 501 442	1,55%
Vincent NAPOLY	8 110 789	0,09%	2 047 985 916	12,58%
Martine COHEN-BACRIE	1 000 000	0,01%	252 501 442	1,55%
Stéphane CHINCHILLA	1 000 000	0,01%	252 501 442	1,55%

Pascal MAILLET	1 000 001	0,01%	4 068 000 015	25,00%
Nadia KAZDAR	1 000 000	0,01%	252 501 442	1,55%
Mohamed ZIZI	1 000 000	0,01%	252 501 442	1,55%
Reda BENMANSOUR	1 000 000	0,01%	252 501 442	1,55%
Sara CHEKROUNE	1 000 000	0,01%	252 501 442	1,55%
Anne LE DU	1 000 000	0,01%	252 501 442	1,55%
Marion BEAUMONT	1	0,00%	253	0,00%
Arnaud MAUDRY	1	0,00%	253	0,00%
Annabelle POTURA	1	0,00%	253	0,00%
Christophe DELAUNAY	1	0,00%	253	0,00%
Florence CINTRAT	1	0,00%	253	0,00%
Isabelle ROZET	1	0,00%	253	0,00%
Robert DOSBAA	1	0,00%	253	0,00%
Firas CHOUKRI	1	0,00%	253	0,00%
Benjamin HOMMEL	1	0,00%	253	0,00%
Claire THEBAULT	1	0,00%	253	0,00%
Sous-total API	17 110 800	0,20%	8 135 999 990	50,00%
ASSOCIES PROFESSIONNELS EXTERIEURS (APE)				
Indivision Paul COHEN-BACRIE	2 000 000	0,02%	2 000 000	0,01%
DYNABIO UNILABS UNITED LABORATORIES BARCELONA	2 959 999 989	36,30%	2 959 999 989	18,19%
	3 177 000 000	38,96%	3 177 000 000	19,52%
Sous-total APE	6 138 999 989	75,29%	6 138 999 989	37,72%
TIERS PORTEURS				
LUF	1 997 000 000	24,49%	1 997 000 000	12,27%
Sous-total tiers porteurs	1 997 000 000	24,49%	1 997 000 000	12,27%
TOTAL	11 230 000 000	100%	22 431 999 986	100%

Article 2 : L'arrêté n°101/ARSIDF/LBM/2019 en date du 29 octobre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EYLAU-UNILABS » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation

La Directrice du Pôle Efficience

SIGNE

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT